CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2026

VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 9 Administrateur(s) excusé et représenté : 1 Administrateur(s) excusé et non représenté : 3
Votes Pour : 10 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 13 octobre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 7 octobre 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président.

Administrateurs présents :
Mesdames Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU, Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Agnès VALADIER
Messieurs Cyril BOUSQUET, Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Michel MIRMAN, Brice RAMONDENC

Administrateur excusé et non représenté :
Monsieur Stéphane MAZARS
Mesdames Michèle CALMEL et Laura RENIER

Administrateurs excusés et représentés :
Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026.060 – C.C.A.S. ET ETABLISSEMENTS - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 06/10/2026 ;
Vu le tableau des emplois ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la suppression et de la création de postes en raison de démission, radiation, disponibilité, départ à la retraite, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Suppression							
Etablissement	**Date d'effet**	**Emploi**	**Cadre d'emplois**	**Grade(s) associé(s)**	**Nombre d'emploi**	**Catégorie**	**Taux d'emploi**
EHPAD St Cyrice	01/10/2026	Aide-Soignant Nuit	Aides-Soignants territoriaux	- Aide-Soignant Cl Normale - Aide-Soignant Cl Supérieure	B	1	TNC 80%

Création							
Etablissement	**Date d'effet**	**Emploi**	**Cadre d'emplois**	**Grade(s) associé(s)**	**Nombre d'emploi**	**Catégorie**	**Taux d'emploi**
EHPAD Combarel EHPAD St Cyrice EHPAD Bon Accueil	01/10/2026	Secrétaire médicale	Adjoints administratifs territoriaux	- Adjoint administratif - Adjoint administratif Ppal 2e cl - Adjoint administratif Pal 1e cl	C	1	100%
EHPAD St Cyrice	01/10/2026	Directeur	Conseillers socio-éducatifs	- Conseiller Hors classe socio-éducatif - Conseiller supérieur socio-éducatif - Conseiller socio-éducatif	A	1	100%

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2°du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel recruté devra justifier des diplômes requis et d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut/majoré de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (Hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions, correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité, par 10 voix pour :

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté au regard de l'emploi concerné ;
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires aux budgets, chapitres et articles prévus à cet effet au regard de l'emploi concerné ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance

Adrore Albinet,
Directrice du CCAS

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Serge JULIEN

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Transmise en Préfecture le 22 octobre 2026
Publiée le 22 octobre 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.060 : CCAS et ses établissements - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2026

Numéro de l'acte : 20261013_060

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20261013-20261013_060-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1
Fonction publique
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délib. 2026.060 CCAS et ets RH Mise à jour tableau des emplois et des effectifs.pdf (99_DE-012-261201073-20261022-20261013_060-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe_CCAS et ets_Tableau Effectifs_01_10_26.pdf (99_DE-012-261201073-20261022-20261013_060-DE-1-1_2.pdf)
tableau des emplois et des effectifs